

Compte rendu de séance

Séance du 26 Janvier 2017

L' an 2017 et le 26 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian , Président

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BOULANGER Catherine, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Danie à M. BERTHOU Xavier, GUILLEMOT Hélène à Mme QUILTU Catherine, LE TANOU Valérie à Mme BOULANGER Catherine, MM : BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe, FAUCHEUX Olivier à M. COTTEN Daniel

Excusé(s) : MM : CAILLAREC Daniel, LE LOUARN Eric, QUILTU Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire: 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 20/01/2017

Date d'affichage : 20/01/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 30/01/2017

et publication ou notification
du : 01/02/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. LESCOAT Honoré

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Programme Local de l'Habitat -PLH-2017-2022 : - 2017-001
Budget Transport - Versement d'une subvention de fonctionnement 2017 - 2017-002
Dotation de Solidarité Communautaire-Attributions 2017 - 2017-003
Office de Tourisme intercommunal - Tarifs 2017 des prestations de services - 2017-004
Jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme intercommunal- 2017-005

Approbation du Programme Local de l'Habitat -PLH-2017-2022: réf : 2017-001

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure du PLH.

Par délibération en date du 03 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un PLH sur le territoire de Poher communauté.

Par délibération en date du 06 octobre 2016, le conseil communautaire a arrêté une première fois le projet

de PLH suite aux avis des communes membres de la communauté.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté a été, transmis au Préfet de département, puis soumis au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Le CRHH s'est réuni le 15 décembre 2016 pour donner un avis sur le projet de PLH de Poher communauté. Cet avis a été déclaré favorable à l'unanimité.

Suite au passage en CRHH, par courrier en date du 11 janvier 2017, le préfet du département du Finistère a également émis un avis favorable (valant pour les deux départements).

Afin de faire aboutir la procédure d'élaboration de ce premier PLH 2017-2022 et passer au déploiement du programme, le conseil communautaire doit à nouveau délibérer quant à l'approbation du PLH.

Aussi, suite à l'avis favorable :

- du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 15 décembre 2016,
- du Préfet du département transmis par courrier en date du 11 janvier 2017,
- du bureau communautaire du 19 janvier 2017,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PLH 2017-2022, tel qu'annexé à la présente délibération,

Il est précisé que conformément :

- à l'article L 302-2 du Code de la construction et de l'habitation, la délibération approuvant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat,
- à l'article R 302-11 du Code de la construction et de l'habitation, la délibération adoptant le PLH est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans les départements intéressés. Le PLH adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et les mairies des communes membres, ainsi qu'aux préfectures.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Transport - Versement d'une subvention de fonctionnement 2017 réf : 2017-002

Rapporteur Daniel COTTEN

Le budget Transport crée au 1^{er} janvier 2016 à l'autonomie financière, ainsi il doit assurer sa propre trésorerie.

Le montant versé par Poher Communauté en 2016 était de 301 831 €.

Afin de permettre au budget Transport de régler les dépenses courantes avant le vote du budget primitif 2017, il est proposé de verser une somme de 100 000 €.

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 18 janvier 2017.

Le conseil de communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 100 000 €, le montant sera ajusté lors du vote du budget primitif 2017.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Dotation de Solidarité Communautaire-Attributions 2017 réf : 2017-003

Rapporteur Daniel COTTEN

Jusqu'en 2011, la règle concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) était la suivante : l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité était abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle (TP) après déduction de l'enveloppe annuelle budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.

Or, la Taxe Professionnelle a été supprimée en 2011; l'impact à long terme du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) créé en 2012 est encore mal connu et une baisse

conséquente des dotations de l'État est prévue pour 2015, 2016 et 2017.

Par délibération du 15 décembre 2016, la Dotation de Solidarité Communautaire a été fixée pour 2017 selon les mêmes modalités que 2016.

Or la Commune de Tréogan a informé Poher Communauté le 21 décembre 2016 qu'elle percevait avant son entrée à la Communauté une DSC de 693 € par an versée par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

A l'entrée des trois communes à Poher Communauté, ces montants auraient dû être repris par Poher Communauté, cependant depuis le 1^{er} janvier 2015 la DSC pour l'ensemble des communes est la suivante :

	DSC 2015	DSC 2016
Carhaix	175 947	175 947
Poullaouen	113 603	113 603
Le Moustoir	28 271	28 271
Motreff	20 495	20 495
Kergloff	36 490	36 490
Saint-Hernin	35 522	35 522
Cléden-Poher	25 326	25 326
Plounévezel	27 565	27 565
Plévin	35 775	35 775
Tréffrin	3 906	3 906
Tréogan	0	0
TOTAL	502 900	502 900

Ainsi la Commune de Tréogan qui bénéficiait en 2014 de 693 € n'a rien perçu depuis 2015.

Il est proposé en accord avec le Trésor Public de Carhaix de verser à Tréogan un rappel pour les années 2015 et 2016 soit 1 386 € et de fixer la DSC de la Commune de Tréogan à 693 € à compter de 2017.

Les montants à verser en 2017 (hors rappel 2015-2016 pour la Commune de Tréogan) sont les suivants :

	DSC 2009	DSC 2010	DSC 2011	DSC 2012	DSC 2013	DSC 2014	DSC 2015	DSC 2016	DSC 2017
Carhaix	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947 €
Poullaouen	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603 €
Le Moustoir	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271 €
Motreff	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495 €
Kergloff	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490 €
Saint-Hernin	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522 €
Cléden-Poher	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326 €
Plounévezel	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565 €
Plévin							35 775	35 775	35 775 €
Tréffrin							3 906	3 906	3 906 €
Tréogan							0	0	693 €
TOTAL	470 842	463 219	463 219	463 219	463 219	463 219	502 900	502 900	503 593 €

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2016.

Le dossier a été présenté en commission Finances réunie le 18 janvier 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Office de Tourisme intercommunal - Tarifs 2017 des prestations de services réf : 2017-004

Rapporteur : Daniel COTTEN

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 24 novembre 2016 approuvant la création au 1^{er} janvier 2017 d'un Office du Tourisme Intercommunal, il est proposé de fixer pour 2017 les tarifs suivants :

Prestations de services :

Mise en avant des activités des prestataires touristiques sur les supports de communication de l'Office de Tourisme intercommunal : site Internet et brochures touristiques.

- **Hébergements : Forfait 60 Euros**
 - Hôtels
 - Chambres d'hôtes et gîtes
 - Hôtellerie de plein air
 - Gîtes d'étape et accueil de groupes
 - La visite de chambres d'hôtes ou de gîtes non labellisés (nouveau partenaire et visite conseil tous les 4 ans) est incluse dans le forfait
- **Restauration et produits du terroir : Forfait 60 Euros**
 - Restaurants - Traiteurs
 - Produits locaux et produits du terroir
 - Artisanat et boutiques de souvenirs
- **Propriétaires ou gérants d'équipements touristiques : Forfait 60 Euros**
- **Associations locales dont l'activité est liée au tourisme (patrimoine, loisirs culturels et sportifs) : Forfait 30 Euros**
- **Base de données des hébergements pour le Festival des Vieilles Charrues : Forfait 10 Euros**
- **Location d'un espace en vitrine (promotion des produits locaux et des produits du terroir) : Forfait 20 Euros**

A noter :

Pour les chambres d'hôtes et/ou gîtes situés à la même adresse, le tarif appliqué est de 60 Euros pour l'ensemble des hébergements.

Les équipements touristiques municipaux ou communautaires ne s'acquittent pas du paiement de prestations de services (camping municipal de la Vallée de L'Hyères et espace aqualudique Plijadour).

Le service de diffusion par l'Office de Tourisme intercommunal des annonces de locations permanentes (vides ou meublées) à caractère non touristique est gratuit.

L'espace dédié aux expositions (réalisées dans un but culturel ou pédagogique, sans but marchand) à l'Office de Tourisme est mis gratuitement à disposition des exposants.

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 18 janvier 2017 et en Bureau communautaire le 19 janvier 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions de tarifs 2017 selon les modalités indiquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme intercommunal réf : 2017-005

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Les jours et horaires d'ouverture de l'Office de tourisme intercommunal suivants pour l'année 2017 sont proposés au Conseil communautaire :

Période	Office de Tourisme intercommunal
D'octobre à fin mai	Ouvert du mardi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h30 Fermé le lundi, le jeudi matin, le dimanche et les jours fériés = 25h30 d'ouverture hebdomadaire au public
Juin et septembre	Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Fermé le dimanche et les jours fériés = 39h d'ouverture hebdomadaire au public
Juillet et août	Ouvert tous les jours : Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30, le dimanche et les jours fériés de 10h à 13h = 48h d'ouverture hebdomadaire au public

Avis favorable du Bureau communautaire du 5 janvier 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme intercommunal pour l'année 2017 tels que proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Le Président, informe l'assemblée qu'une cérémonie "restauration de la première pierre de Vorgium" est prévue le 3 mars 2017 sur site à 11h00